

AUTORISATION PARENTALE

Courses Enfants – « La Course du Pendu »

INFORMATIONS CONCERNANT L'ENFANT

Nom de l'enfant : _____

Prénom de l'enfant : _____

Date de naissance : _____ Sexe : _____

Adresse : _____

Code postal / Ville : _____

Catégorie d'inscription :

Icône	Catégorie	Années naiss.	Distance
<input type="checkbox"/>	Les Maîtres du Chapeau	2015 – 2016	1 000 m
<input type="checkbox"/>	Les Coureurs du Chapeau	2017 – 2018	700 m
<input type="checkbox"/>	Les Apprentis du Chapeau	2019 – 2020	500 m
<input type="checkbox"/>	Les Minis Chapeau	2021 – 2022	200 m

INFORMATIONS CONCERNANT LE PARENT / TUTEUR LÉGAL

Nom et Prénom : _____

Lien avec l'enfant : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

DÉCLARATIONS ET ATTESTATIONS

Je soussigné(e), parent / tuteur légal de l'enfant désigné ci-dessus, déclare :

- ▶ Avoir pris connaissance du **règlement intégral de la Course du Pendu – Courses Enfants 2026** et en accepter toutes les clauses sans réserve.
- ▶ Autoriser mon enfant à participer aux Courses Enfants organisées par la **Mairie de Richemont** le samedi 5 septembre 2026.
- ▶ Attester que mon enfant est en bonne santé et apte à pratiquer une activité physique de course à pied.
- ▶ Avoir informé l'organisateur de tout problème de santé particulier pouvant nécessiter une attention médicale.
- ▶ Prendre acte que la participation se fait **sous ma responsabilité parentale** et que je serai présent(e) ou représenté(e) le jour de l'épreuve.
- ▶ Autoriser les organisateurs et leurs partenaires à utiliser les images et vidéos de mon enfant prises lors de la manifestation pour la promotion et la communication sur l'évènement.

INFORMATIONS MÉDICALES (facultatif mais recommandé)

Allergie(s) connue(s) :

Traitement en cours :

Autre information utile :

SIGNATURE

Fait à :

Le :

*Signature du parent / tuteur légal
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)*

RAPPEL – Points essentiels du règlement

- ▶ Retrait des dossards : samedi 5 septembre 2026 à partir de 14h30, Salle Saint Jacques.
- ▶ Tenue obligatoire : tee-shirt, short, baskets (refus de départ si tenue inadaptée).
- ▶ Inscription gratuite – Dossard fixé au-devant du tee-shirt (épingles à nourrice non fournies).
- ▶ Courses non chronométrées – tous les enfants participants recevront une récompense et une collation.

COURSES ENFANTS « LA COURSE DU PENDU » - RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE -



 Date	Samedi 5 septembre 2026
 Lieu	Salle Saint Jacques – Rue Saint Jacques, Richemont
 Inscriptions	Du 15 juin 2026 au 4 septembre 2026 à 12h00 – Mairie de Richemont
 Tarif	GRATUIT pour tous les participants

Article 1 — Organisation de l'épreuve

L'organisation de l'épreuve est assurée par la Commune de Richemont – Place de l'Église – 57270 RICHEMONT.

Article 2 — Lieu et date

Les Courses Enfants se dérouleront le samedi 5 septembre 2026. Le départ sera donné à 15h30 précises sur le site de la Salle Saint Jacques – Rue Saint Jacques à Richemont.

Article 3 — Conditions de participation

Dans un souci de bon déroulement de l'épreuve et afin d'accueillir nos chers enfants dans les meilleures conditions possibles, les inscriptions sont limitées à 200 participants.

L'épreuve est ouverte à toutes et tous pour les quatre catégories suivantes :

Catégorie	Nom	Années	Distance
10-11 ans	Les Maîtres du Chapeau	2015 – 2016	1 000 m
8-9 ans	Les Coureurs du Chapeau	2017 – 2018	700 m
6-7 ans	Les Apprentis du Chapeau	2019 – 2020	500 m
4-5 ans	Les Minis Chapeau	2021 – 2022	200 m

Article 4 — Inscriptions et dossards

Les inscriptions se feront à la Mairie de Richemont – Place de l'Église – 57270 RICHEMONT du 15 Juin 2026 au 04 Septembre 2026 à **12h00**.

Article 5 — Tarification

Les inscriptions sont gratuites pour tous les participant(e)s.

Article 6 — Parcours

Les courses enfants auront lieu dans les rues se situant aux abords de la Salle Saint Jacques :

- Rue Saint Jacques
- Rue du lavoir
- Rue des sources
- Rue du bois
- Boucle du weiher

Article 7 — Départ

Le départ de la première course enfants (les Maîtres du Chapeau) se fera à 15h30 au niveau de l'arche, qui sera montée devant la Salle Saint Jacques.

Les enfants des autres courses devront se tenir à proximité du départ.

Article 8 — Sanitaires

Des sanitaires seront disponibles sur place dans la Salle Saint Jacques.

Article 9 — Sécurité et Équipement

Sécurité

La sécurité des courses est assurée par la Commune avec le soutien et la participation de la Police Municipale ainsi que des bénévoles de l'organisation.

Équipement

Les enfants doivent être équipés de vêtements et chaussures adaptés à ce genre d'épreuve :

- ▶ Tee-shirt
- ▶ Short
- ▶ Baskets

L'organisateur se réserve le droit de refuser le départ d'un enfant dont la tenue ne serait pas adaptée et qui risquerait de porter atteinte à son intégrité physique.

Article 10 — Dossard

Le retrait des dossards se fera le jour de la course, le samedi 5 septembre 2026 à partir de 14h30 à la Salle Saint Jacques – Rue Saint Jacques.

Le dossard devra être clairement visible et correctement attaché au-devant du tee-shirt par des épingles à nourrice. Les épingles ne sont pas fournies par l'organisateur.

Article 11 — Classement et Récompenses

Classement

Les courses ne sont pas chronométrées et ne donnent pas lieu à un classement final.

Récompenses

Tous les enfants arrivés se verront attribuer une récompense. Une petite collation leur sera remise également à la fin de chaque course.

Article 12 — Assurances

Responsabilité civile

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, durant toute l'épreuve (de la ligne de départ à la ligne d'arrivée), pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers.

Individuelle accident

Il est recommandé aux parents de vérifier auprès de leur assurance personnelle que l'enfant est bien couvert pour les dommages corporels qu'il encourt lors de sa participation aux courses enfants. Dans le cas contraire, il est fortement conseillé de souscrire auprès de son assurance un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Domage matériel

Les organisateurs des « Courses Enfants » déclinent toute responsabilité en cas de vols ou détériorations de matériels qui pourraient se produire lors de cette manifestation. Il appartient à chaque participant de se garantir contre ce genre de risques.

Article 13 — Cession du droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque représentant légal de l'enfant concurrent autorise expressément la ville (ou ses ayants droit) à utiliser et/ou faire utiliser et/ou reproduire et/ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve. Cette autorisation s'applique sur

tous support réalisé pour le compte de la ville, par tous les moyens connus et inconnus à ce jour pour une durée de 5 ans actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires

Article 14 — Acceptation du règlement

La participation des enfants aux « Courses enfants » se fait sous la responsabilité des parents. Ces derniers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les clauses.

Le Maire de Richemont,
M. Jean-Luc QUEUNIEZ

